

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

**Révision du zonage d'assainissement dans le cadre
de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan**



Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre d'une révision du zonage d'assainissement eaux usées

10 JUILLET 2015



SOMMAIRE

I- Contexte de la révision du zonage d'assainissement	3
II- Caractéristiques des zonages	3
III- Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	4
IV- Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées	5
V- Questions spécifiques portant sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise des débits pluviaux, des écoulements et des ruissellements	6
VI- Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6
VII- Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6
VIII- Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6

ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

1- Modifications apportées au zonage d'assainissement	8
2- Prise en charge par la collectivité	18



I- Contexte de la révision du zonage d'assainissement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale des documents de planification. Les zonages d'assainissement sont concernés par ces dispositions.

La commune de Sainte-Suzanne a décidé par délibération du 14 novembre 2008 de réviser son Plan d'Occupation des Sols, transformé à cette occasion en Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du 21 mai 2015.

Il sera soumis à enquête publique, conjointement au dossier de révision du zonage d'assainissement.

L'objectif poursuivi est de mettre en cohérence les deux documents : zonage d'assainissement et Plan Local d'Urbanisme, en fonction des choix effectués en matière d'aménagement sur la commune. La zone relevant de l'assainissement collectif est donc adaptée afin d'être mise en correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés.

La commune de Sainte-Suzanne dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2003.

Conformément à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement détermine :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, de leur entretien.

Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

II- Caractéristiques des zonages

- Réalisation du schéma directeur d'assainissement : 2003 (Léotot Géologie Environnement)
- Etude de zonage d'assainissement : approbation en 2003
- Motivation de la révision du zonage d'assainissement : Mise en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones du PLU en cours de révision.
- Réalisation de la modification du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du POS en PLU
- Le PLU fait-il l'objet d'une évaluation environnementale : Non. Demande d'examen au cas par cas reçue le 16 décembre 2013. Décision du 14 février 2014 de ne pas soumettre le PLU de Sainte-Suzanne à évaluation environnementale.
- Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé ? Non. Le PLU prévoit cependant une série de dispositions de nature à limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration :
 - Obligation de recherche de possibilités d'infiltration des EP avant tout rejet au réseau public
 - Protection des éléments de nature à ralentir le ruissellement : protection des haies et zones humides.



- Inventaire des haies réalisé dans le cadre de la révision du POS en PLU et mise en place de règles de protection des haies fondamentales du point de vue maîtrise des ruissellements.
 - Inventaire des zones humides réalisé par le bureau d'études Architour dans le cadre de la révision du POS en PLU : base pré-localisation DREAL et carte pédologique du CG53, complété par un travail de terrain réalisé entre le bureau d'études et un groupe de travail local associant élus et agriculteurs. Ce travail de terrain a permis de préciser la cartographie DREAL en complétant le relevé (certains secteurs retirés, d'autres ajoutés). Les zones humides repérées au PLU font l'objet de règles de protection directement inspirées du SAGE Mayenne.
- Nature des réseaux de collecte EU : séparatif.
 - Ouvrage de rétention des eaux pluviales : Oui, dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement nord du bourg en 2013.
 - Surfaces retirées de la zone d'assainissement collectif = 24 ha

III- Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- La commune est-elle classée littorale : Non.
- La commune est-elle concernée par :
 - Une zone de baignade : Non
 - Une zone conchylicole : Non
 - Des périmètres de captage : Non (eau distribuée sur la commune en provenance de Chamme)
 - Des périmètres de Plan de Prévention de Risques : Oui (PPRMT), risque d'éboulement au pied de la falaise rocheuse de la cité médiévale, risque signalé au plan de zonage du PLU, pas de développement de construction sur le secteur touché par ce risque.
- La commune est-elle intégrée dans des documents supérieurs :
 - SAGE : SAGE Mayenne
 - DTA : Non
 - SCoT : SCoT des Coëvrons lancé en juin 2014.
- La commune est-elle concernée par :
 - Des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole : Oui : l'Erve.
 - De réservoirs biologiques selon le SDAGE : Non
- La commune est-elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :
 - Natura 2000 : Oui sur la commune voisine d'Evron : ZSC FR5202007 « bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume ». Le PLU ne comprend pas d'étude d'incidences Natura 2000, considérant une absence d'impacts directs ou indirects.
 - ZNIEFF type 1 : « Lande tourbeuse de La Touche »
 - ZNIEFF type 2 : « Massif forestier de la Charnie et zones périphériques »
 - Zone humide : inventaire réalisé par le BE Architour, accompagné d'un groupe de travail local, dans le cadre de la mission de révision du POS en PLU. Pas de zone humide d'intérêt majeur.
 - Eléments de trame verte et bleue : TVB définie au PLU à l'échelle de la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU.
 - Présence d'une dizaine d'espèces protégées dans la ZNIEFF « Massif forestier de la Charnie »
 - Autres : Non

- Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la directive cadre sur l'eau :

Le suivi mené sur l'Erve met en évidence peu d'amélioration de sa qualité physico-chimique entre 2007 et 2010, avec **pour 2010 une qualité de l'Erve moyenne à bonne et médiocre pour le paramètre Nitrates**. Les sources de pollution peuvent s'expliquer par l'abondance de prairies destinées à l'élevage sur le bassin versant. De plus, la station de mesure de la qualité de l'eau se situe à seulement 500 m en aval de la station d'épuration de Sainte-Suzanne. Mais l'étude d'incidences de la station réalisée en décembre 2011 indique que la station a un impact très limité sur l'Erve.

D'après l'indice IBGN, la qualité des eaux de l'Erve à la station de Chammes est très bonne sur les années 2007 et 2008.

D'après l'indice IBD, la qualité des eaux de l'Erve à la station de Chammes est bonne sur les années 2007 et 2008.

D'après l'indice IPR, la qualité des eaux de l'Erve à la station de Chammes est bonne sur les années 2007-2008.

- Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné : faible.
- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné : oui (étude pédologique, CG53, Aventi, 2009).

IV- Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées

- Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement : Non.
- Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L.2224-8 CGCT est-il réalisé ? Oui en 2003
- Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Oui, ils ont débuté en 2010.
- Les non conformités ont-elles été levées : en cours (SIAEP).
- Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé pour les secteurs en assainissement non collectif ? Non
- La collectivité compétente dispose-t-elle des déclarations de prélèvement selon l'article L1224-9 du CGCT ? Non
- Est-il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ? Oui, rejet dans le milieu hydraulique superficiel après traitement.
- La station d'épuration est-elle en surcharge ? Marge de manœuvre confortable sur la charge organique, mais dépassement en période pluvieuse sur la charge hydraulique (105 à 136% de la capacité en hiver, et 44 à 72% en période de basses eaux). Ce dépassement s'explique par l'apport d'eaux claires parasites.
Un programme d'amélioration du réseau est préconisé dans l'étude du schéma directeur d'assainissement. Un certain nombre de travaux ont été réalisés depuis la première étude de 2003 : réhabilitation du réseau « Rue des Artisans » et « Rue des Grands Jardins ». D'autres travaux restent à engager.
- Existe-t-il des mesures d'urgence en cas d'accident ? Non
- Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ? Non



V- Questions spécifiques portant sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise des débits pluviaux, des écoulements et des ruissellements

Voir partie II point 6 : dispositions prévues au projet de PLU.

VI- Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

Poursuite du programme d'amélioration du réseau (lutte contre les infiltrations d'eau parasite).

Pas d'extensions de réseau programmées car absence de zones à urbaniser au projet de PLU, et retrait des zones d'assainissement collectif des lieux dits « Beaulieu » et « Haut Essart ».

VII- Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

Impact sur les ressources :

- Prélèvement d'eau : non
- Drainage et modification des masses d'eau souterraines : Non
- Excédents de matériaux : Non
- Apport de matériaux : Non

Impact sur le milieu naturel :

- Dégradation et destruction de milieu naturel : non
- Destruction de milieu à sensibilité particulière : non
- Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : non

Risques et nuisances : Non

Commodités et voisinage : Non.

Pollutions : Non

Patrimoine et cadre de vie : Non.

VIII- Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

Néant.



**ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE**



1- Modifications apportées au zonage d'assainissement

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif sur le bourg.
Les autres secteurs de la commune sont assainis individuellement.

Le Schéma Directeur d'assainissement réalisé initialement :

- Évalue la capacité des sols de la commune à supporter un assainissement autonome,
- Détermine les secteurs qui devront être à terme desservis par un assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Le zonage d'assainissement qui découle de ce schéma prévoit que le bourg et ses extensions futures seront desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement a été déterminé sur la base des projections de développement établies au Plan d'Occupation des Sols et intègre notamment les zones à urbaniser qui étaient envisagées dans ce document.

A/ Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur le bourg

Le service d'assainissement collectif est de compétence communale. La gestion du service est confiée à la Compagnie Fermière des Services Publics.

En 2013, la population desservie est estimée à 708 habitants, pour 425 branchements.

- **Le réseau :**

Il est constitué de 12,07 Km de canalisations de type séparatif eaux usées / eaux pluviales.

L'ensemble du bourg et du secteur de La Rivière sont desservis.

Les eaux sont collectées gravitairement sur le bourg, puis acheminées vers la station de lagunage de la route de Chammes. Seul le secteur de la route de Voutré dans le bourg fait l'objet d'un relèvement par un poste situé aux Granges.

Le secteur de La Rivière dispose de trois postes de relèvement.

- **Capacité nominale de la station d'épuration :**

La station d'épuration est de type lagunage aéré, constituée de 3 bassins. Elle présente une capacité nominale de 1500 équivalent-habitant.

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	81 kg/j	150 kg/j	90 kg/j	15 kg/j	225 m ³ /j

Le milieu récepteur est l'Erve.

- **Charges reçues par l'ouvrage en 2013 (source : rapport d'activité 2013) :**

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	PI	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	42 kg/j	118 kg/j	49 kg/j	18,2 kg/j	18,2 kg/j	1,7 kg/j	287 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	80 %	74 %	80 %	54 %	47 %	n.r.	Sans objet

La qualité de l'eau traitée est correcte malgré de légers dépassements des normes de rejets sur les paramètres DCO lors des bilans 24h et MES lors du prélèvement ponctuel d'avril 2013. Ces résultats sont liés à la présence d'algues microscopiques qui donnent au rejet une couleur verte marquée.



- **Bilan de fonctionnement de la station**

Une étude AETEQ de décembre 2011 établit un bilan du fonctionnement de la station d'épuration. Cette étude précise que les caractéristiques de la station correspondent à une capacité réelle de 1350 EH en capacité organique et 1500EH en capacité hydraulique.

La charge hydraulique moyenne reçue est de 71% par rapport à la capacité hydraulique de la station, d'après les données de Véolia sur l'évolution des volumes d'eaux brutes collectées entre 2005 et 2010 (Rapport de Synthèse _ Bilan du fonctionnement de la station d'épuration _ AETEQ _ décembre 2011).

Mais cette charge hydraulique varie selon la période : 105 à 136% de la capacité en hiver, et 44 à 72% en période de basses eaux.

Les débits peuvent ainsi être très importants car ils peuvent dépasser ponctuellement de plus de 300% le débit de la capacité nominale de l'ouvrage. Ce qui semble également démontrer les données du rapport d'activité 2013 (dépassement de 27%).

Ce dépassement s'explique par l'apport d'eaux claires parasites.

Un programme d'amélioration du réseau est préconisé dans l'étude.

Un certain nombre de travaux ont été réalisés depuis la première étude de 2003 : réhabilitation du réseau « Rue des Artisans » et « Rue des Grands Jardins ». D'autres travaux restent à engager.

Concernant la charge organique, les chiffres présentés dans l'étude AETEQ de décembre 2010 démontrent qu'une marge de manœuvre confortable est encore disponible.

Globalement la charge organique varie entre 33 et 45% de la capacité de la station.

Depuis ce rapport il n'a pas été établi de bilan complet et détaillé du fonctionnement de la station d'épuration.

- **Projections de charge :**

L'étude AETEQ de 2011 établissait une projection de la population raccordable à moyen terme.

Le dimensionnement organique permet de recevoir encore les effluents d'environ 315 logements supplémentaires.

Par contre la surcharge hydraulique arrivant à la station lors des saisons pluvieuses conditionne le raccordement de nouveaux logements à la réalisation de travaux d'amélioration du réseau.

Le PADD prévoit la réalisation possible de 37 logements supplémentaires d'ici 2025.

La totalité de ces logements sera localisée sur le bourg et raccordés au réseau d'assainissement collectif.

On peut donc envisager 37 raccordements supplémentaires à ajouter aux 425 branchements actuellement recensés. Soit 462 abonnés raccordés en 2025.

La capacité organique de la station est donc suffisante pour assurer de façon satisfaisante le traitement des eaux usées à l'horizon 2025.

Le règlement du PLU exige la recherche d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. De même, le PLU limite fortement le développement urbain et protège les haies assurant un rôle de ralentissement des écoulements des eaux.

Ces orientations sont de nature à favoriser une meilleure maîtrise des eaux de pluie et à limiter les volumes d'eaux de ruissellement à traiter à la station



RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2013

Station : SAINTE-SUZANNE

Code national : 04532930001

Commune d'implantation : SAINTE-SUZANNE
 Capacité constructeur : 1350 EH (81 Kg DBO₅)
 Type d'épuration : lagunage aéré
 Maître d'ouvrage : MAIRIE
 Filières eau : lagunage aéré
 Type de réseau : séparatif
 Nom du milieu récepteur : l'Erve

Date de mise en service de la station : janvier 1980
 Débit nominal (de temps sec) : 225 m³/j

Exploitant : VEOLIA
 Filières boues : épandage agricole
 Industries raccordées : aucune
 Technicien référent : Nicolas RAGAIGNE

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station

Date	Ch. Hyd.	MES				DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt			
		Entr. %	Sortie mg/l	Rend. %	Rend. %	Entr. mg/l	Sortie mg/l	Rend. %	Entr. mg/l	Sortie mg/l	Rend. %		Entr. mg/l	Sortie mg/l	Rend. %	Entr. mg/l	Sortie mg/l	Rend. %	Entr. mg/l	Sortie mg/l	Rend. %	
Janv	308																					
Févr	137																					
Mars	303																					
Avr	270																					
Mai	260	116	22	31	62	96	186	71	34	21	92	42	17	36	46	17	39	42	1,5	3,8		
Juin	413																					
Juil	170																					
Août	170																					
Sept	176																					
Oct	176	76	31	37	83	82	176	78	28	19	89	36	9,9	19	67	9,8	26	56	1,1	6,3		
Nov	287																					
Déc	268																					
Moy	287	96	37	35	79	89	186	75	31	15	90	39	14	28	37	14	32	49	1,3	6,9		
Norme							30			50				40								

Lors des deux bilans 24 heures réalisés en mai et octobre par l'exploitant, cette station d'épuration a reçu en moyenne 96 % et 39 % de ses charges hydraulique et organique nominales respectives.

Concentrations sur effluent traité (prélèvements ponctuels)

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	BCO ₅ (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	DBO ₃ (mg/l)	NK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
11/04/2013	59	113		19		31	31	4,6
Norme	30	120		40		50		

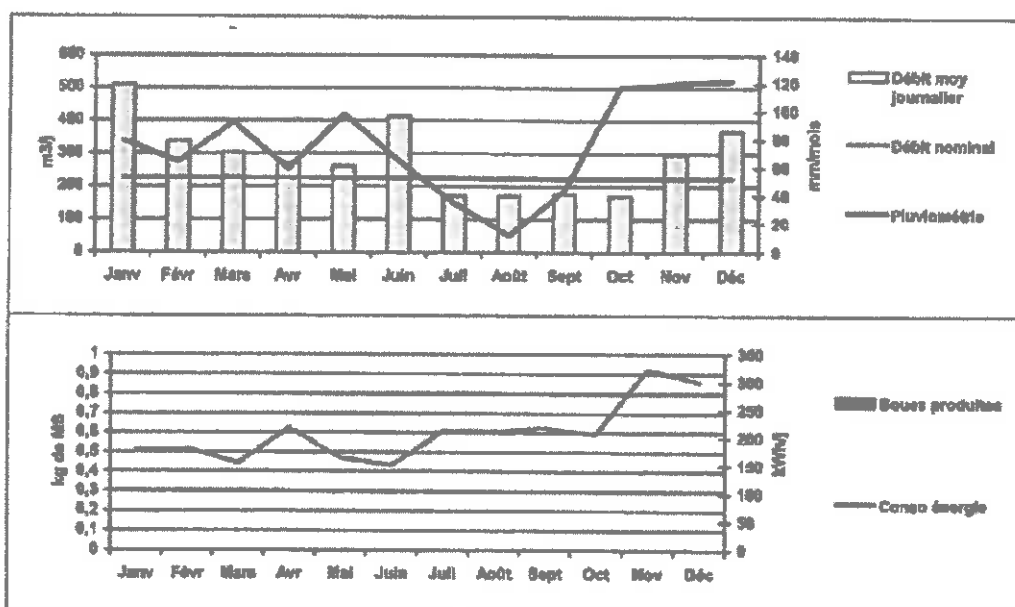
Paramètres de fonctionnement

	N-NH ₄ (mg/l)				N-NO ₃ (mg/l)				P-PO ₄ (mg/l)			
	Moy	Mini	Maxi	Nb tests	Moy	Mini	Maxi	Nb tests	Moy	Mini	Maxi	Nb tests
Janvier	13	13	13	3	10	10	10	3	10	10	10	3
Février	13	13	13	3	10	10	10	3	10	10	10	3
Mars	6,4	5	7,8	2	2,3	2,3	2,3	2	2,1	3	3,2	2
Avril	8,9	7,8	10	2	4,9	2,3	5,6	2	2,8	2,5	3	2
Mai	7,8	7,8	7,8	2	6,9	2,5	10,9	2	2,3	2	2,5	2
Juin	10	10	10	2	4,9	2,3	5,6	2	2,8	2,5	3	2
Juillet	7,8	7,8	7,8	2	4,9	2,3	5,6	2	3	3	3	2
Août	7,8	7,8	7,8	2	8,3	5,6	11	2	3	3	3	2
Sept.	10	10	10	2	5,6	5,6	5,6	2	2,8	2,5	3	2
Octobre	5,4	2,2	7,8	4	8,3	5,6	11	4	4,7	2,5	10	4
Nov.	3,9	3,9	3,9	2	1,1	0	2,3	2	2,3	2	2,5	2
Déc.	7,8	7,8	7,8	2	0	0	0	2	0,80	0,80	0,80	2



	Débit m ³ /j	Energie kWh/j	Ratio kWh/m ³	Boues produites kg.MS/j
Janv	508	179	0,35	
Févr	337	181	0,54	
Mars	303	153	0,51	
Avr	270	218	0,81	
Mai	260	165	0,63	
Juin	412	152	0,37	
Juill	170	212	1,2	
Août	170	212	1,2	
Sept	176	219	1,2	
Oct	170	207	1,2	
Nov	297	323	1,1	
Déc	368	301	0,82	

Année	Volume traité m ³ /an	Energie kWh/an	Boues produites kg.MS/an
2011	49079	78868	
2012	88921	78090	
2013	104503	76799	



Commentaires

Nombre de visites du SATESE au cours de l'année 2013 : 2.

Les trois bassins présentent tous les signes d'un fonctionnement normal (couleur verte, absence d'odeur). En sortie, la qualité de l'eau traitée est correcte malgré de légers dépassements des normes de rejet (DCO lors des bilans 24 heures ainsi que MES lors du prélèvement ponctuel d'avril). Ces résultats sont liés la présence d'algues microscopiques (phénomène naturel), qui donnent au rejet une couleur verte marquée.

Ce dispositif épuratoire est bien entretenu.



- **Zonage d'assainissement**

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du bourg, le village de La Rivière et les hameaux de « Beaulieu » et « Haut Essart ».

Le projet de PLU recentre l'urbanisation sur le bourg. Seul le village de La Rivière, desservi en assainissement collectif, est maintenu en zone naturelle d'habitat (Nh). Les ensembles de « Beaulieu » et « Haut Essart », inscrits au POS en zone NB (naturelle constructible), retournent en zone agricole (A). Ils n'accueilleront donc pas de nouveau logement. L'amortissement d'un dispositif d'assainissement semi collectif n'apparaît donc pas économiquement viable sur ces deux secteurs.

Sur le bourg, le projet de PLU :

- ressert le contour des zones urbaines autour de l'existant
- et ne comprend plus de zones à urbaniser.

Il s'agit donc de retranscrire dans le zonage d'assainissement les choix de développement opérés dans le projet de PLU, de façon à assurer une bonne cohérence entre les deux documents.

- **Modifications à apporter au zonage d'assainissement**

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

- Centre de secours, construits en 2013 (0,8 ha)
- Parking public réalisé dans le cadre de la voie de contournement en 2013 (1,5 ha)
- Cimetière et abords inscrits en UA au PLU (0,1 ha)
- Secteur de la cité médiévale inscrite en UA au projet de PLU (0,2 ha)
- Habitation récente, raccordée au réseau collectif (0,5 ha)

Total = 3,1 ha

Secteurs retirés de la zone d'assainissement collectif :

- Zone urbaine retirée au projet de PLU (1,9 ha)
- Secteur basculé en zone agricole (A) au projet de PLU (0,3 ha)
- Ensembles de secteurs autour des habitations du village de La Rivière : zonage du PLU resserré autour des habitations (4,4 ha)
- Non maintien de l'extension de la ZA au projet de PLU (2 ha)
- Zone à urbaniser non reprise au projet de PLU, classement en zone NP (naturelle protégée) (7,6 ha)
- Terrain inscrit en NP au projet de PLU (0,1 ha)
- Secteur reclassé en NP au PLU (0,9 ha)
- Zone à urbaniser non reprise au projet de PLU, classement en zone A (agricole) (5,9 ha)
- Habitations non desservies par le réseau collectif (0,1 ha)
- Hameau de Beaulieu (1,4 ha)
- Hameau des Essarts (2,1 ha)

Total = 26,7 ha

Solde = - 23,6 ha

MAIRIE
COMMUNE AL MARTIN STELANE

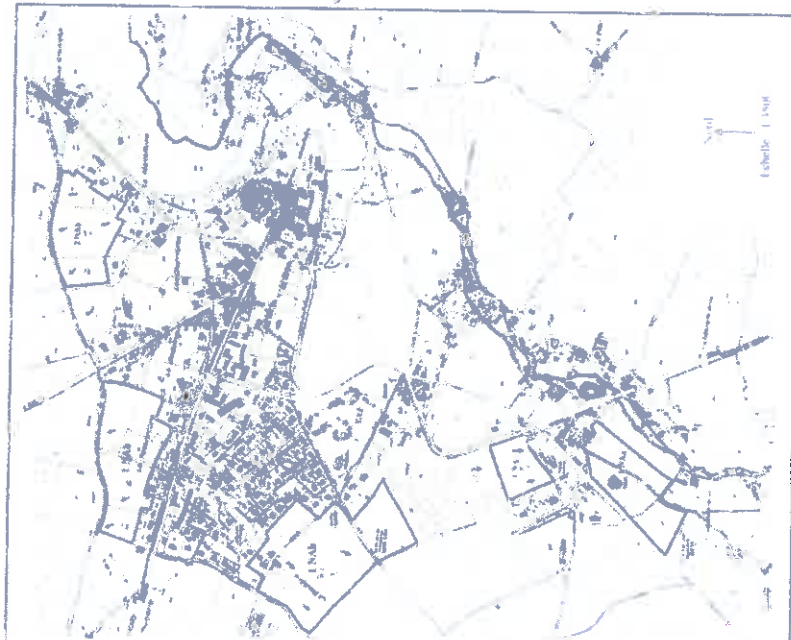
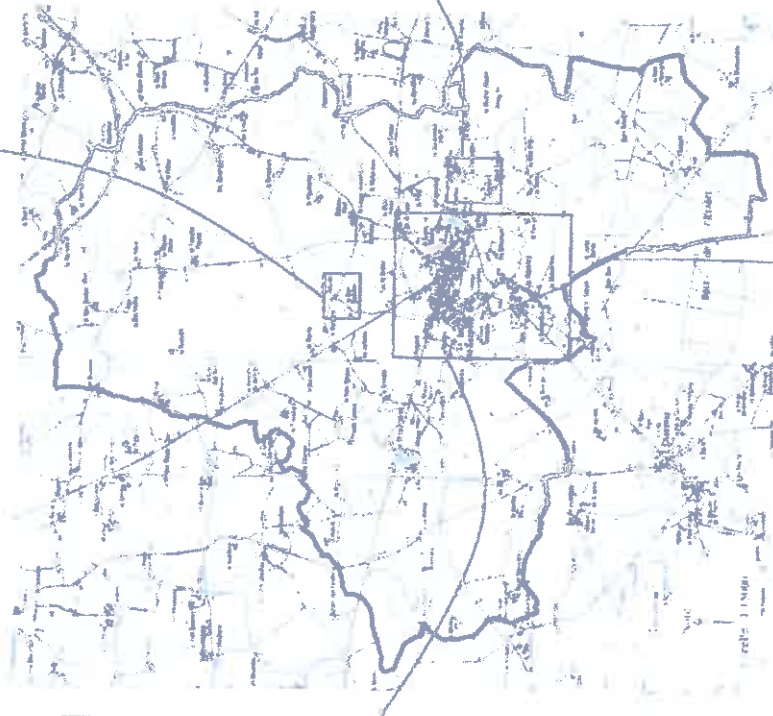
PROJET D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE

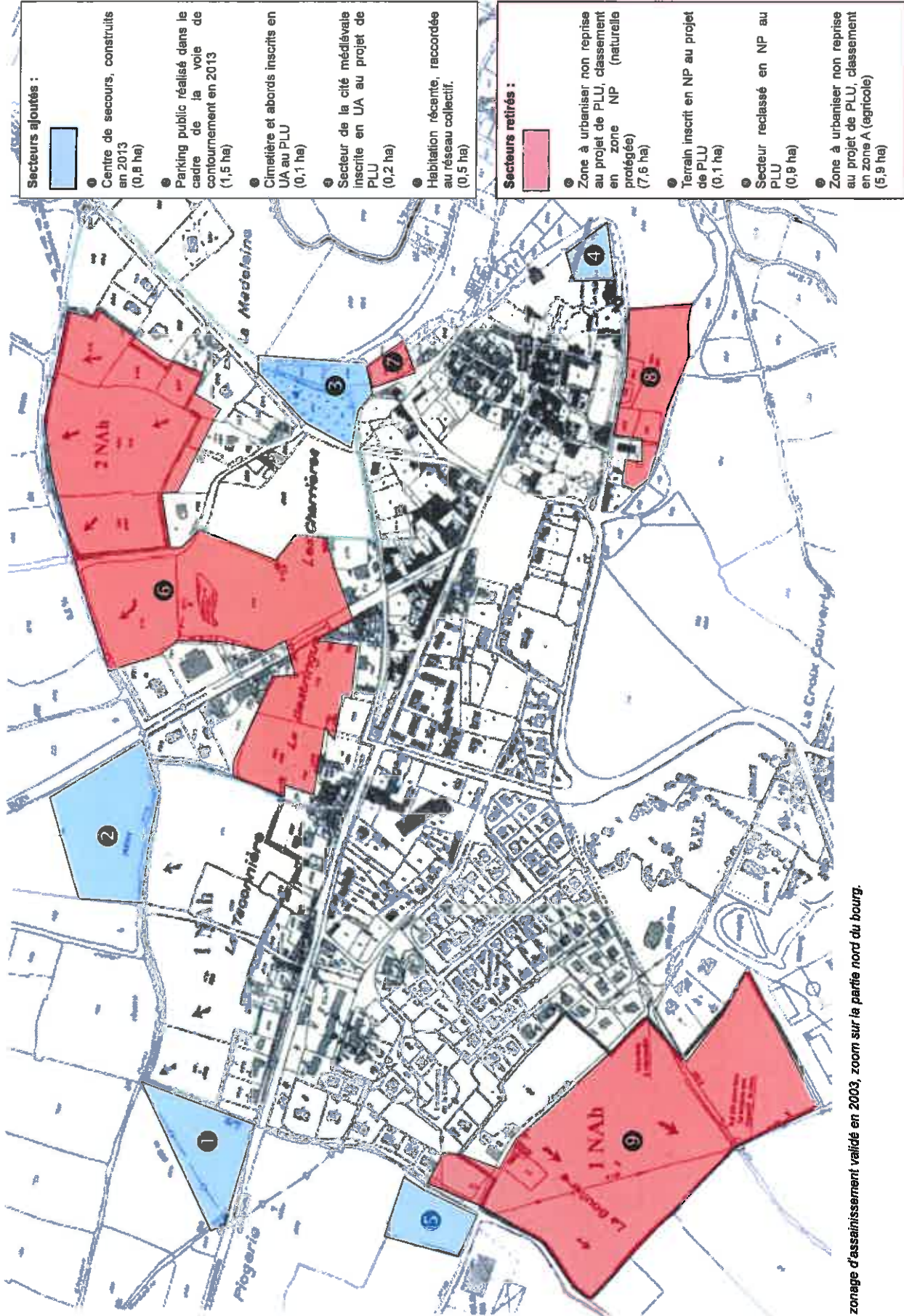
LEGENDE

Assainissement collectif

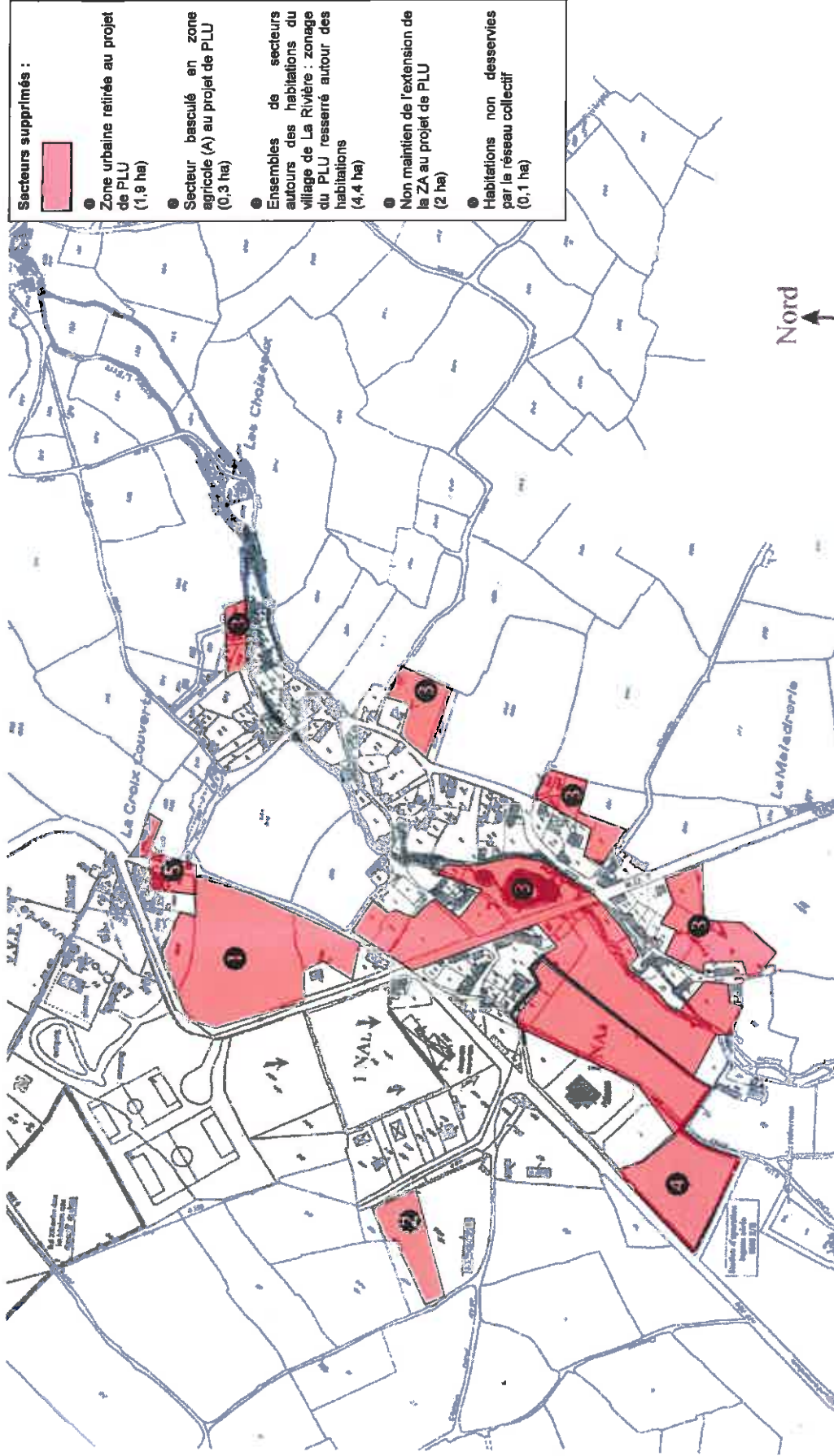
Assainissement non collectif



Plan d'ensemble du zonage d'assainissement validé en 2003.



Plan du zonage d'assainissement validé en 2003, zoom sur la partie nord du bourg.



Plan du zonage d'assainissement validé en 2003, zoom sur la partie sud du bourg.



Secteurs supprimés :

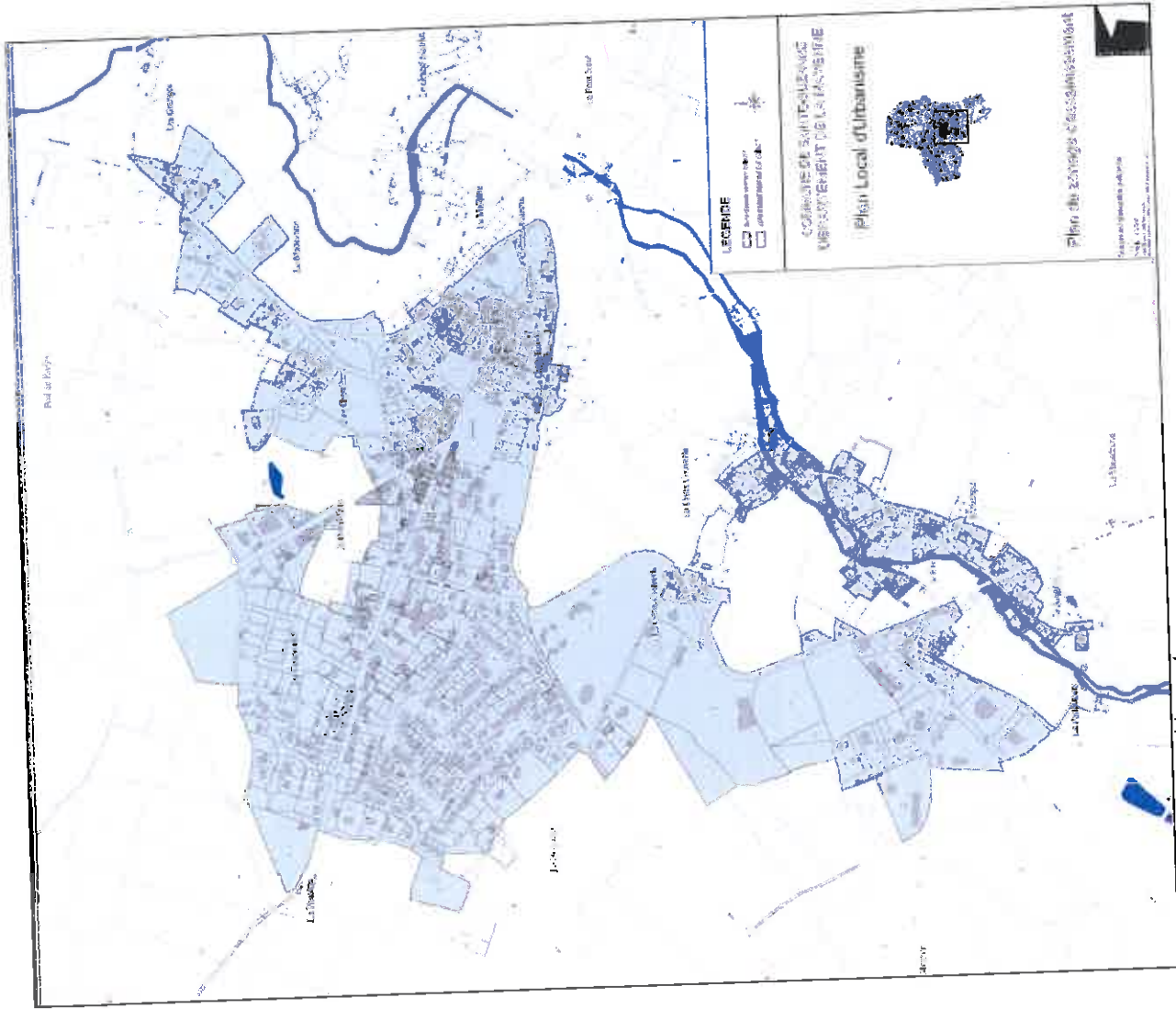


● Beaulieu
(1,4 ha)

● Les Essarts
(2,1 ha)



Plan du zonage d'assainissement validé en 2003, zoom sur les hameaux.



Plan actualisé du zonage d'assainissement

2- Prise en charge par la collectivité

A/ Assainissement collectif

L'assainissement collectif est pris en charge par la collectivité : constitution du réseau de collecte, station d'épuration des eaux usées, curage des lagunes,, entretien du réseau...

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La commune perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

B/ Assainissement non collectif

La commune est tenue, dans les secteurs d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Cette compétence est déléguée à la Communauté de communes dans le cadre du SPANC.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (après avis de visite préalable).

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur.

La mise aux normes éventuelle des installations d'assainissement individuel est à la charge des propriétaires des habitations, ainsi que l'entretien et la vidange de fosse toutes eaux.

C/ Echancier

L'objectif de la commune consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement collectif suivant un programme pluriannuel, conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les secteurs non mentionnés au présent dossier relèvent de l'assainissement non collectif.